

# VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

## La taxe d'apprentissage, pour quoi faire ?

Toutes les entreprises ayant des salariés doivent verser chaque année la taxe d'apprentissage. Une partie de cette taxe va directement aux CFA, l'autre partie (13%) peut être versée à l'établissement de votre choix. Vous pouvez donc aider notre collègue Aimé Cesaïre, habilité à recevoir votre versement.

**La taxe professionnelle que nous recevons permet la mise en œuvre de projets innovants tout en donnant des conditions de travail optimales à nos élèves :**

- Equipement des plateaux techniques
- Achat des matières premières
- Déplacement en entreprise et les Lycées Professionnels
- Achats des tenues professionnelles ...
- Financement de projets (Exemple : mini-entreprise)

## **QUELLES NOUVEAUTÉS EN 2023 ?**

La taxe d'apprentissage est un impôt payé par les entreprises dont le but est de participer au financement de l'apprentissage et le développement des formations technologiques et professionnelles. En 2023, sa collecte évolue et se simplifie.

### **Dorénavant vous aurez :**

- **Un collecteur unique** pour la part principale de la taxe (87%) et le solde (13%) : les URSSAF et MSA. Finis les versements aux OPCO ou en direct aux écoles.
- **Une déclaration unique** : la collecte de taxe s'appuie sur la masse salariale 2022, et maintenant sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2023. Elle est exigible le 5 ou 15 mai 2023.
- **Une seule démarche pour l'affectation grâce à SOLTéA** . Gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), c'est sur cette plateforme d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage que les entreprises peuvent choisir leur bénéficiaire de leur taxe, du 25 mai au 7 septembre 2023.

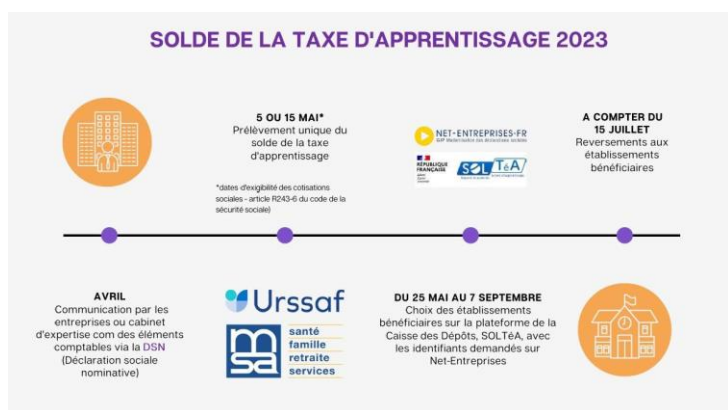
Cette année, la méthode et le calendrier de versement de la taxe d'apprentissage évoluent.

## CONCRETEMENT ?

### ETAPE 1 :

DECLARER VOTRE DSN entre le 05 et le 15 mai

Vous effectuez la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf ou de la MSA sur la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

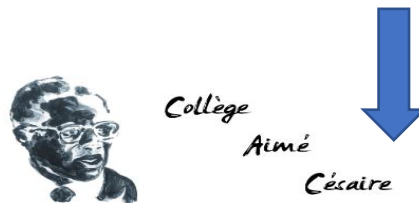


### ETAPE 2 :

AFFECTER votre TAXE D'APPRENTISSAGE à notre collège AIME CESAIRE

Vous affectez votre solde de taxe d'apprentissage au collège AIME CESAIRE de la ville des Ulis en vous connectant à la plateforme SOLTéA.

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>



- N°Code UAI : 0911334F
- N° SIRET : 199 113 341 00010

## TRANSFORMEZ CET IMPOT EN ENGAGEMENT !

- Soutenez des projets novateurs et porteurs d'espoir
- Favorisez le développement de nouvelles compétences
- Participer à l'ambition des collégiens les plus en difficulté

## Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter !

**Maud BLANC**

Directrice Adjointe Chargée de la SEGPA

[maud.blanc1@ac-versailles.fr](mailto:maud.blanc1@ac-versailles.fr)

06.68.79.67.72

**Pascal BERTHELOT**

Principal

[pascal.berthelot@ac-versailles.fr](mailto:pascal.berthelot@ac-versailles.fr)

01.69.07.70.84

Toute l'équipe du collège AIME CESAIRE vous remercie par avance !

  
**merci**